

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

Monsieur le Président du Grand Conseil  
Cédric DUPRAZ  
Alexis-Marie Piaget 16

2400 Le Locle

Estavayer-le-Lac, le 20 novembre 2012

**Savoir et contrôler pour pouvoir assurer le respect des contrats internationaux signés par la Suisse dont la Convention européenne des droits de l'Homme !**

Monsieur le Président du Grand Conseil neuchâtelois,

Je me réfère au projet de loi<sup>1</sup> qui vous a été soumis il y a quelques mois pour assurer le respect des droits garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, que les Autorités suisses se sont engagées à respecter, dans le cadre de crimes commis par les membres des Confréries d'avocats, soit des professionnels de la loi.

Je me réfère à mon courrier<sup>2</sup> du 31 octobre 2012 au Président de l'Assemblée fédérale sur ce cas de droit qui n'a pas été prévu par le législateur, soit les crimes commis par les membres des Confréries d'avocats qui utilisent les relations qui les lient aux Tribunaux dont le Tribunal fédéral pour commettre des crimes.

Je me réfère notamment à l'annexe<sup>3</sup> de ce courrier qui montre comment le Tribunal fédéral discrimine les citoyens victimes de crimes de membres des Confrérie en réduisant le pouvoir des Tribunaux pour accorder l'impunité aux membres des Confréries d'avocats. C'est un cas qui n'a pas été prévu par le législateur et qui rend toute justice impossible pour les victimes de ces crimes.

Dans ce contexte, je me réfère aussi aux sept questions<sup>4</sup> qui ont été posées au Procureur Pierre Aubert à votre intention pour que vous ayez une mesure objective de la manière dont les Procureurs respectent la Convention Européenne des Droits de l'Homme que vous vous êtes engagés en tant que leader politique à respecter.

---

<sup>1</sup> Pièce d2065 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2065\\_projet\\_de\\_loi.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2065_projet_de_loi.pdf)

<sup>2</sup> Pièce d2063 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2063\\_DE\\_to\\_Walter\\_31102012Ve.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2063_DE_to_Walter_31102012Ve.pdf)

<sup>3</sup> Pièce d2057 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2057\\_recours\\_TF\\_26102012Ve.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2057_recours_TF_26102012Ve.pdf)

<sup>4</sup> Pièce d2035 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2035\\_DE\\_to\\_Pierre\\_Aubert\\_08102012ve.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2035_DE_to_Pierre_Aubert_08102012ve.pdf)

Suite à ce questionnaire, je viens de recevoir une convocation<sup>5</sup> du Procureur pour être entendu sur les diverses plaintes pénales.

Je vous laisse constater qu'il y a un problème d'indépendance et de neutralité vu ce cas de droit qui n'a pas été prévu par le législateur. J'en ai informé le Procureur en lui rappelant que vous avez été saisi en tant que leader politique pour contrôler et assurer le respect de la Convention Européenne des Droits de l'Homme que la Suisse a signé. Je lui ai demandé que l'affaire soit traitée par un Tribunal<sup>6</sup> et des agents de l'Etat qui répondent aux critères garantis par la CEDH.

Je vous rappelle que le cas a déjà fait l'objet d'une demande<sup>7</sup> d'enquête parlementaire sans que rien n'ait changé.

Je vous demande par conséquent de mettre en place au plus vite une loi qui montre que la Suisse n'a pas signé la Convention Européenne des Droits de l'Homme pour tromper l'opinion internationale sur le réel fonctionnement de sa justice.

Je vous invite à consulter la demande<sup>8</sup> de réouverture de la plainte pénale contre Me Foetisch qui a été rejetée par le Tribunal fédéral. Ce recours en matière pénale au TF donne une bonne mesure de l'incapacité du système judiciaire actuel à respecter les droits fondamentaux et les droits garantis par la CEDH pour les plus faibles de notre nation, victimes de crimes d'hommes de loi.

Je vous remercie de prendre les mesures nécessaires pour ne pas discriminer les plus faibles de notre nation, auxquels je suis associé avec ce combat.

Je me tiens à votre disposition pour vous transmettre toutes pièces utiles

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil neuchâtelois, mes salutations distinguées.



Dr Denis ERNI

Annexe : Pièces publiées sur internet sous les liens donnés,  
(Accès direct aux pièces en hypertexte par ce courrier en version électronique)

---

<sup>5</sup> Pièce d2087 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2087\\_Pierre\\_Aubert\\_to\\_DE\\_06112012.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2087_Pierre_Aubert_to_DE_06112012.pdf)

<sup>6</sup> Pièce d2086 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2086\\_DE\\_to\\_Pierre\\_Aubert\\_20112012.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2086_DE_to_Pierre_Aubert_20112012.pdf)

<sup>7</sup> Pièce d311 : [http://www.swisstribune.org/doc/d311\\_enquete\\_parlementaire\\_17\\_12\\_2005.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf)

<sup>8</sup> Pièce d407 : [http://www.swisstribune.org/doc/d407\\_recours\\_au\\_TF\\_du\\_29032010ve.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d407_recours_au_TF_du_29032010ve.pdf)